

2. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce comité, que le dit James Stuart, écuyer, procureur général de cette province, pour montrer son dévouement au gouvernement exécutif d'alors, se rendit coupable de partialité et de persécution dans l'exécution de ses devoirs, en instituant contre divers individus des poursuites pour libelle, injustes et malfondées, et qu'en cela il s'est rendu indigne de la confiance des sujets de sa majesté en cette province.

3. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce comité, que le dit James Stuart, écuyer, procureur général de cette province, en employant à l'élection de Sorel, en mil huit cent vingt sept, des menaces et des violences pour intimider une partie des électeurs du dit lieu, et en promettant l'impunité à d'autres, a fait preuve de son mépris pour les libertés électives, et a enfreint la loi qui les protège.

4. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce comité, que le dit James Stuart, écuyer, procureur général de cette province, en poursuivant pour parjure certains électeurs de Sorel, qui avoient voté contre lui, tandis qu'il a refusé ou négligé d'en poursuivre d'autres, qui n'étaient pas mieux qualifiés mais qui avoient voté en sa faveur, il a été mu par des motifs de vengeance personnelle, et qu'en cela il a oublié ses devoirs et le serment qu'il a prêté comme procureur général de sa majesté en cette province.

5. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce comité, qu'à la dite élection de Sorel, le dit James Stuart, écuyer, procureur général de cette province, en engageant certains électeurs qui n'étaient pas qualifiés à prendre les sermens ordinaires en ces occasions, quoiqu'il sût que ces individus n'avaient pas le droit de voter, s'est rendu coupable de subornation de parjure.

6. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce comité, que par toute cette conduite, le dit James Stuart, écuyer, procureur général de cette province, a attiré sur l'administration de la justice criminelle en ce pays, le deshonneur et le mépris, qu'il s'est rendu coupable de grands crimes et délits, et qu'il est indigne de la confiance du gouvernement de sa majesté.

7. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce comité, que pour ces causes il est expédient et nécessaire que le dit James Stuart, écuyer, soit au plutôt destitué de la charge de procureur général de cette province, et qu'il ne puisse remplir aucune place de confiance en icelle.

8. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce comité qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté, priant qu'il lui plaise destituer le dit James Stuart, écuyer, de sa charge de procureur général de cette province, et de ne vouloir lui accorder à l'avenir aucune place de confiance en icelle.

9. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce comité, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, le priant de vouloir suspendre le dit James Stuart, écuyer, de l'exercice de sa charge de procureur général, jusqu'à ce que le plaisir de sa Majesté soit connu ; et que la dite adresse soit accompagnée d'une copie des résolutions ci-dessus.

Le tout néanmoins humblement soumis.

Is. BEDARD,
Président.